



Compte rendu du comité de pilotage du site « Forêts riveraines et de ravins, corniches, prairies humides de la vallée de la Cure et du Cousin dans le Nord Morvan », du 7 mars 2013

Etaient présents :

- BESLE Jean-Gilles, Association de défense du Trinquelin
- BRANCOURT Jean-Pierre, Office National des Eaux et des Milieux Aquatiques 89
- CARTON Jacques, Office Nationale des Forêts
- CASTILLON Dominique, Association de défense du Trinquelin
- CHOKOMIAN Sophie, Direction Départementale des Territoires de l'Yonne (DDT)
- CIVETTE Isabelle, Parc Naturel Régional du Morvan (PNRM)
- COMMEAU Annie, Centre Régional de la Propriété Forestière
- DE MONTIGNY Alban, Syndicat des Sylviculteurs Nivernais
- FOUILLE Sarah, PNRM
- FOUILLOUX Pierre, Association Avallon Morvan pour la pêche
- GALMICHE Nicolas, PNRM
- GEORGE Patrick, commune de Pierre Perthuis
- GINER Anita, Sous Préfecture d'Avallon, représentante de M. CHAPPA
- HUBERDEAU Isabelle, Conseillère générale d'Avallon
- JOUFFRAY Catherine, propriétaire du Moulin des Templiers
- JUHEL Erika, DDT de la Nièvre
- LABOUREAU Claude, Président du site Natura 2000, adjoint au maire d'Avallon
- LEFEBVRE Clémence, PNRM
- LEMAIRE Patrick, Collectif de Défense des Loisirs Verts
- MERCIER Daniel, Avallon Morvan Canoë Kayak
- OUAGNE Nicole, Commune de Pontaubert
- RAPPENEAU Odile, Maire de St André en Morvan
- THIALLIER Claire, Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Bourgogne (DREAL)
- WICKER Alain, Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de la Vallée du Cousin

Excusés :

- BAZIN Fabien, Conseiller général du canton de Lormes
- CALMUS Pascal, Comité départemental de la montagne et de l'escalade de l'Yonne
- HENRIOT Etienne, Président de la Chambre d'Agriculture de l'Yonne
- HERVE Guy, Président de la Ligue de Protection des Oiseaux de l'Yonne

- SABATIER Joël, Directeur du service départemental de la SAFER Yonne
- JOLY Patrice, Président du Conseil général de la Nièvre
- VILLIERS André, Président du Conseil général de l'Yonne

Introduction

M. LABOUREAU, président du site Natura 2000, ouvre la séance en remerciant les personnes présentes et énonce les personnes excusées. Après un tour de table, M. LABOUREAU rappelle l'objet de cette réunion: la validation du Document d'Objectif. Elle permettra, après l'approbation préfectorale, de déclencher la phase d'animation du site.

Mme LEFEBVRE, en charge de l'élaboration du DOCOB, rappelle les enjeux et objectifs validés lors du dernier comité de pilotage du 15 octobre 2012 et présente les mesures qui en découlent.

Présentation des mesures par milieu (Cf. Présentation jointe)

Habitats humides et aquatiques

Habitats forestiers

Suite à la présentation de la mesure F3 « favoriser à la suppression des espèces non caractéristiques des habitats forestiers d'intérêt communautaire », Monsieur DE MONTIGNY s'inquiète de l'étendue des surfaces qui peuvent être concernées. Mme THIALLIER rappelle que le programme Natura 2000 est basé sur la restauration ou le maintien des habitats existants. Ainsi, les possibilités d'actions sont de 2 ordres : soit d'empêcher la dégradation des habitats, soit d'améliorer ou de restaurer un habitat dégradé. Il ne s'agit pas, dans ce cas, de « créer » un habitat.

Ces mesures parlent de « suppression d'espèces non caractéristiques », ainsi M. DE MONTIGNY se demande de quelles espèces il est question. Il prend l'exemple du Robinier faux-acacia qui peut être considéré comme espèce envahissante bien qu'elle ai des intérêts autres que sylvicoles. Mme THIALLIER avertit que, compte tenu des financements, il s'agira de se concentrer sur les forêts les plus remarquables et les forêts cartographiées comme « potentielles ». D'après M. De MONTIGNY, une logique des mesures entre les différents sites Natura 2000 doit être tenue, pour ne pas faire de « précédent », en d'autre occasion. Mme THIALLIER rappelle que chaque site à son propre DOCOB et que les mesures proposées aujourd'hui ne concernent que le site en question. L'application de ces mesures uniquement aux forêts prioritaires serait trop limitative et le DOCOB n'est pas assez précis pour connaître l'exactitude des surfaces qui pourraient bénéficier de ce type de contrat. La DREAL, financeur des contrats Natura 2000, fait le choix de ne pas intervenir massivement mais ponctuellement et selon les besoins. Comme le précise Mme LEFEBVRE, cette mesure F4 s'articule avec la mesure F1 « Maintenir les habitats forestiers prioritaires en bon état de conservation ». Mme THIALLIER insiste sur le fait qu'il s'agit de mesures volontaires et qu'elles ne financent pas l'ensemble des opérations mais bien le surcoût par rapport à une action sylvicole classique.

M. De MONTIGNY fait remarquer que la mise en page des mesures ne permet pas d'identifier ce qui relève de la Charte Natura 2000 ou non, et demande de le préciser. Certains engagements non

rémunérés peuvent faire peur à certains propriétaires. Mme THIALLIER explique que les exigences des contrats et de la Charte sont différentes, puisque seuls les contrats sont rémunérés.

Selon M. LABOUREAU, le débat sur le Robinier faux-acacias, opposera toujours 2 points de vue: pour les uns, l'espèce est invasive et pour les autres un bois intéressant. Mme THIALLIER indique que le Robinier ne pose pas de problème dans les forêts du site, mais plutôt sur la colonisation des milieux ouverts.

Mme LEFEBVRE décrit la composition des mesures en 2 outils: les contrats et la Charte sur le maintien de l'existant. Certains engagements non rémunérés pourront être inscrits dans la Charte, c'est le cas des mesures pour les chauves-souris, par exemple. Cependant, la Charte n'est pas encore réalisée puisque c'est l'un des gros chantiers d'animation des sites Natura 2000 du Morvan, en 2013.

M. BESLE demande si le projet de la grande scierie à Sardy-les-Epiry posera un problème pour ce site Natura 2000. Mme LEFEBVRE répond qu'une évaluation d'incidence sera réalisée et Mme THIALLIER ajoute que ce projet aura un impact écologique localement puisque l'implantation compte se faire sur une centaine d'hectares. L'impact sera probablement économique sur la filière bois, également mais n'aura sûrement pas d'impact sur la forêt de ce site, comme le souligne M. de MONTIGNY, ses forêts étant peu productives.

Habitats prairiaux et bocagers

Mme LEFEBVRE précise que la mesure P2 ne sera en action qu'à partir de la prochaine programmation de la Politique Agricole Commune (PAC), en 2014. Le PNR du Morvan apporte actuellement ces contributions aux réflexions pour cette nouvelle programmation. La mesure P2 est en faveur de la ressource alimentaire des chauves-souris. En effet, elle a pour but d'agir sur les traitements antiparasitaires, afin qu'ils soient moins néfastes pour les insectes coprophages (qui se nourrissent des déjections animales). Mme RAPPENEAU demandent plus de détails sur les engagements vétérinaires. Mme LEFEBVRE donne l'exemple de privilégier le traitement des animaux à l'intérieur des bâtiments. M. de MONTIGNY regrette que les Chambres d'agriculture ne soient pas présentes pour apporter leur contribution à ce sujet. Mme LEFEBVRE signale qu'il s'agit d'une mesure nationale, non spécifique au site. Mme CIVETTE ajoute que lors de l'adaptation de cette mesure localement, les chambres d'agriculture feront partie intégrante des groupes de travail comme cela s'est fait lors de la construction des autres MAET dans le Morvan.

Habitats rocheux

Habitats de landes et pelouses

Habitats urbanisés

La présentation des mesures en faveur des chauves-souris donne lieu à une nouvelle question de la part de Mme RAPPENEAU, sur une possible extension du site, en faveur du territoire de chasse des chauves-souris (mesure T4 « amélioration de la pertinence des limites du site »), le site ayant déjà été entendu en 2007, pour cette raison. Mme LEFEBVRE explique que cette amélioration des périmètres du site Natura 2000 concerne surtout une station à Moule perlière sur le Cousin, juste en dehors des limites actuelles et que la mesure est destinée à mettre en place des études pour identifier les besoins d'affiner le zonage Natura 2000. Mme THIALLIER informe qu'aucune extension

de périmètre n'est prévue. M. de MONTIGNY et Mme RAPPENEAU expriment leur surprise face à la facilité d'extension faite par le passé et du fait qu'elle soit imposée aux communes et aux propriétaires. Mme THIALLIER justifie cette extension par le manque de zonage en faveur de certaines espèces sur le territoire bourguignon et rassure sur le fait qu'aujourd'hui, ce travail serait mené autrement.

Présentation des mesures transversales

Ces mesures concernent l'ensemble du site et non un habitat particulier. A propos de la mesure T1 « lutte contre le développement de populations d'espèces invasives », M. de MONTIGNY demande si le Robinier faux-acacia est concerné. Mme LEFEBVRE explique que selon les habitats et les enjeux, d'autres mesures plus appropriées seront mobilisées sur cette problématique. Mme THIALLIER précise que la mesure T1 sera applicable uniquement sur les espèces impactantes, c'est-à-dire concurrençant un habitat ou une espèce remarquable. En prenant le cas de la Renouée du Japon, Mme CHOKOMIAN donne une limite à cette mesure en considérant que si l'espèce est trop bien implantée, les actions financées ne suffiront pas à l'éradiquer et que leur mise en place n'est pas pertinente. M. GALMICHE souligne que la Renouée commence seulement à s'installer sur le Cousin, et qu'il est encore temps d'intervenir. M. de MONTIGNY ne comprend pas pourquoi la Renouée est mise au même plan que le Robinier faux-acacia, qui contrairement à celle-ci, possède un intérêt économique. Mme THIALLIER signale que dans le cas du Robinier, le choix de son implantation est important selon les habitats (sur les pelouses par exemple).

M. LABOUREAU annonce que des amendements pourront être ajoutés au DOCOB, à l'avenir. Mme THIALLIER confirme qu'avec l'animation du site, certaines mesures pourraient être modifiées ou être ajoutées. Il existe également une évaluation du DOCOB, à échéance non définie. Celle-ci permettra de l'ajuster au besoin.

M. de MONTIGNY réclame que la mise en page des mesures soit plus explicite sur ce qui relève du contrat ou de la Charte.

Mme THIALLIER répète que les mesures proposées sont volontaires et que cela dépendra également des finances de l'Europe.

Le débat s'ensuit par une question de Mme JOUFFRAY sur la cohabitation entre Natura 2000 et les sports automobiles, notamment à propos du rallye qui s'est déroulé le week-end du 2 au 3 mars 2013, sur Avallon (Rallye du Pays Avallonnais). M. LEMAIRE demande s'il y a eu une évaluation d'incidence et précise qu'il s'agissait d'un rallye sur route. Pour expliquer la valeur réglementaire de Natura 2000, Mme THIALLIER rappelle qu'en dehors des mesures volontaires, il existe un régime réglementaire qui passe par les évaluations d'incidences, examinées par les DDT et les services de la Préfecture. Mme GINER reconnaît n'avoir pas eu connaissance de ce dossier mais celui-ci a été étudié par ses services. Mme THIALLIER ajoute qu'il s'agit d'une évaluation objective, indépendante. Elle concerne les habitats ou les espèces de la Directive, spécifie Mme CHOKOMIAN. Mme JOUFFRAY fait observer qu'une mare d'essence descendait vers la rivière avec la pluie, suite à ce rallye. Mme THIALLIER se demande si les incidences de cet événement ont pu être mal évaluées et s'il est régulier, peut-être faudra-t-il se pencher un peu plus sur le sujet. Mme HUBERDEAU avise que ce type de comportement est individuel, qui ne reflète pas l'ensemble de celui des participants. Pour avoir été organisatrice, par le passé, de cette épreuve très courue, elle explique qu'il existe beaucoup

de réticences de chaque côté et que de nombreuses précautions sont prises, mais qu'il reste toujours très difficile de faire cohabiter le sport automobile et la protection de la nature. Pour autant, Mme RINGER fera remonter l'information lors d'une réunion prévue pour le débriefing. Mme THIALLIER signale que le rôle d'un animateur de site Natura 2000 est d'intervenir pour sensibiliser et aider à choisir judicieusement les secteurs aux enjeux les plus faibles. Il faudra à l'avenir le solliciter dans la préparation de l'organisation.

M. BESLE demande ce qu'il adviendra après 2014, pour les obstacles sur les cours d'eau qui n'auront pas été remplacés dans le cadre des programmes de financement actuels. M. GALMICHE répond que l'effacement de ces obstacles sera obligatoire (Directive Cadre sur l'Eau). En attendant, le Life + « continuité écologique » peut prendre en charge certains aménagements. Mme THIALLIER ajoute que lorsqu'il s'agit du réglementaire, il n'existe plus de financement à la mise aux normes.

M. LABOUREAU sollicite l'accord de l'assemblée pour la validation du DOCOB. Celle-ci l'adopte. M. de MONTIGNY réclame la prise en compte des réserves qu'il a émis précédemment. Celles-ci seront bien prises en compte. M. LABOUREAU remercie l'assistance et demande quel va être le cheminement du DOCOB à partir d'aujourd'hui. Mme THIALLIER explique qu'il sera soumis à l'approbation du préfet, pour qu'il puisse avoir une portée officielle, même s'il n'y a rien de réglementaire dedans. Cela permet de mobiliser les financements pour les mesures.

Elle reprend, ensuite, les longues étapes de la réalisation du DOCOB, puisqu'il a été lancé en 2005. Compte tenu des extensions que le site a subies, le diagnostic a dû être réactualisé, en cours de route. M. de MONTIGNY fait remarquer que le DOCOB n'est pas entièrement terminé puisque la Charte Natura 2000 n'a pas encore été élaborée. En réponse, Mme LEFEBVRE explique qu'un travail sur les chartes sera mis en œuvre en milieu d'année et permettra de rédiger une charte commune à l'ensemble des sites du Morvan. Mme THIALLIER ajoute que le DOCOB sera modifié à cette occasion.

Mme COMMEAU demande si les fiches « mesures », envoyées avec l'invitation au COPIL, vont faire partie du DOCOB, puisque certaines ne sont pas assez détaillées (exemple du volume de bois faisant référence à un nombre de tige, lequel doit on prendre ?). Mme THIALLIER explique que la mise en œuvre des mesures se base sur l'arrêté régional. M. DE MONTIGNY réclame les nouvelles versions des mesures F3 et F4 et demande que les Plans Simples de Gestion (PSG) soient modifiés à leur renouvellement et non dans les 3 ans, comme c'est écrit dans les mesures. Mme JUHEL explique qu'il s'agit d'un cadre réglementaire, national, et sans cette modification, il n'est pas possible d'être financé sur un contrat : le solde n'arrivant qu'à la réception de ce changement, avec le risque de rembourser la totalité. Mme THIALLIER ajoute que c'est une question de cohérence : ne sont financés que les choses inscrites dans une démarche de développement durable. De plus, il s'agit uniquement des parcelles contractualisées.

Mme LEFEBVRE présente la phase « animation du DOCOB ». Le PNR prendra celle-ci en main afin de garantir une certaine cohérence. Le prochain COPIL sera donc en commun avec ces 9 sites, ce qui n'empêchera pas de continuer le travail local. Il en va de même pour la Charte qui sera commune aux 10 sites et qui sera présentée au COPIL commun, en fin d'année.

M. DE MONTIGNY s'inquiète de cette mise en commun, puisque les sites n'ont pas tous les mêmes problématiques. Mme THIALLIER rappelle l'intérêt d'une Charte commune en termes de gain de temps de travail pour toutes les personnes qui seront sollicitées. Des engagements particuliers

pourront être prévus pour le site 28, selon les enjeux. Le principe étant d'avoir une base commune à tout le Morvan.

M. LABOUREAU se représente comme président compte tenu qu'il n'y a pas d'autres candidats, en précisant qu'il y aura des échéances électorales en 2014. Mme THIALLIER entérine la reconduction de M. LABOUREAU à la présidence.

Il est ensuite proposé de choisir un nouveau nom pour le site, au vue de la complexité et la longueur du nom actuel. La logique voudrait qu'il reprenne la localisation et les milieux naturels présents sur le site. Face à 3 propositions, il est retenu : « **Vallées de la Cure et du Cousin dans le Nord Morvan** ».

Mme HUBERDEAU demande s'il serait possible d'emprunter une exposition sur la biodiversité, afin de l'intégrer dans les actions que la ville d'Avallon mettra en place, suite aux changements des rythmes scolaires. Il pourra être également prévu une animation d'une heure sur le sujet qui sera reprise par les animateurs communaux. M. GALMICHE informe qu'il va éditer une BD dans le cadre du programme Life +.

M. LABOUREAU clôture la séance en remerciant les participants et prévient que la présentation sera envoyée avec le compte rendu, ainsi que l'adresse du site internet des sites Natura 2000 du Morvan.

Monsieur LABOUREAU Claude

Président du COFIL du site Natura 2000 n°28

« Vallée de la Cure et du Cousin dans le Nord Morvan »

